

<b>SEANCE DU 9 MARS 2017</b>
------------------------------

Sont présents, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe KIPPELEN, les adjoints : MM. Maurice WINTERHOLER, Eric SOENEN, Mme Béatrice TESTUD et les conseillers municipaux suivants : Mmes et MM. Sandra COLOMBO, Jocelyne SOURD, Marc WILLEMANN, Marie-Thérèse WELKER, Nadia REINOLD, Nicole SELLITTO, Emmanuelle RUFF.

Excusés : M. Eugène SCHNEBELEN qui a donné procuration à Mme Béatrice TESTUD.  
M. Rémi TSCHIRHART qui a donné procuration à M. Christophe KIPPELEN.

M. Christophe KIPPELEN salue les conseillers municipaux présents ainsi que les auditeurs.  
Sur proposition du maire, Mme Muriel COUTURIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## **Point N° 1            ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

## **Point N° 2            CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BOURBACH-LE-BAS**

Le R.P.I (Regroupement Pédagogique Intercommunal) organise dans le cadre du temps scolaire la gestion des écoles maternelles et élémentaires. Une convention entre les communes de Roderen et de Bourbach-Le-Bas a été rédigée par les maires et les conseillers des commissions scolaires jeunesse et culture des deux communes. Cette convention fixe les règles de gestion du regroupement scolaire et définit le partage des frais de fonctionnement des écoles.

**Après avoir pris connaissance et analysé la convention,  
Après avoir entendu les explications de l'adjoint au maire aux affaires scolaires,  
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **approuve la convention entre la commune de Roderen et la commune de Bourbach-Le-Bas, qui fixe les règles de gestion du regroupement scolaire et définit le partage des frais de fonctionnement des écoles ;**
- **autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante.**

### **Point N° 3            CONVENTION DE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE ROSACE**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de mise en place du Très Haut Débit numérique en Alsace. Ce projet est mené par la société ROSACE chargée de la conception, la construction, l'exploitation et de la commercialisation du futur réseau réalisé en technologie fibre optique. La commune de Roderen fait partie des zones qui seront équipées et raccordées en priorité.

Dans ce cadre, ROSACE a demandé l'autorisation d'installer un équipement spécifique « un sous-répartiteur optique (SRO) » sur le terrain communal et plus précisément sur la parcelle communale cadastrée section 01 parcelle 200 à côté du transformateur actuel ENEDIS.

ROSACE sollicite donc la commune pour la signature d'une convention de servitude ; cette convention est à titre gratuit pour toute la durée d'exploitation des équipements mis en place par ROSACE. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention.

**Après avoir entendu les explications de M. le maire,**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- **approuve le projet de convention de servitude, à titre gratuit, entre la commune de Roderen et la société ROSACE, pour l'installation d'un Sous-Répartiteur Optique sur la parcelle communale section 01 parcelle 200 ;**
- **autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante, dont un exemplaire est joint à la présente.**

### **Point N° 4            FINANCES**

#### 1°) Décisions modificatives

Aucune décision modificative budgétaire n'est nécessaire.

#### 2°) Demande de subvention DETR

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la commune de Roderen envisage la réfection du chemin rural dit d'Aspach ; il rappelle les objectifs de cet aménagement qui s'inscrit dans la continuité des aménagements des chemins ruraux, entrepris depuis plusieurs années par la commune dans le respect de l'environnement naturel.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ce chemin est utilisé par les agriculteurs et forestiers pour leurs travaux d'exploitation et permet l'accès aux champs et pâturages situés au versant est. Ce chemin est également intégré dans le schéma du parcours de santé de la commune et donne accès à la zone de loisirs et de l'Arboretum. L'aménagement du chemin rural permettra une circulation moins dangereuse des engins agricoles et des habitants dans le secteur tout en préservant l'environnement et évitera une dégradation sévère de ce chemin. Les chemins ont vocation de garder leur aspect rural. Il n'est absolument pas question de procéder à des travaux de bitumage.

L'ensemble des travaux se résument en un décapage de surface et la mise en œuvre de concassé. Les travaux de voirie sont estimés à : **17 150 €HT**

La commune sollicite une subvention de 40% du coût des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le plan de financement des travaux proposés sur le chemin rural d'Aspach ;
- demande une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- charge monsieur le maire ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

### 3°) Examen et adoption du Compte Administratif 2016

M. Maurice WINTERHOLER, présente le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui fait état des résultats suivants :

Résultats budgétaires 2016	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
<b>RECETTES</b>	586 630,87 €	555 715,92 €	1 142 346 ,79 €
<b>DEPENSES</b>	515 063,18 €	482 051,65 €	997 114,83 €
<b>Résultats de l'exercice :</b>			
<b>Excédent</b>	71 567,69 €	73 664,27 €	145 231,96 €
<b>Déficit</b>			

Résultats de clôture 2016	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
<b>Investissement</b>	59 183,66 €		71 567,69 €	12 384,03 €
<b>Fonctionnement</b>	125 605,81 €	59 183,66 €	73 664,27 €	140 086,42 €
<b>Total</b>	66 422,15 €	59 183,66 €	145 231,96 €	152 470,45 €

Le maire quitte ensuite la salle pour laisser le conseil municipal délibérer librement sur le bilan de sa gestion 2016.

M. Maurice WINTERHOLER, 1er Adjoint au Maire, interpelle le conseil sur d'éventuels commentaires sur les comptes.

Le conseil municipal n'ayant ni questions, ni remarques à formuler, après avoir délibéré à 12 voix pour et 2 abstentions,

- approuve le Compte Administratif 2016.

### 4°) Examen et adoption du Compte de Gestion 2016

M. Maurice WINTERHOLER présente le Compte de Gestion 2016 dont les résultats d'exécution concordent avec ceux du Compte Administratif 2016.

Il soumet le Compte de Gestion à l'approbation du conseil municipal.

**Vu la concordance des résultats d'exécution du Compte de Gestion 2016 et du Compte Administratif 2016,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- adopte le Compte de Gestion 2016 du trésorier.

### 5°) Affectation du résultat 2016

A l'issue du vote du Compte Administratif 2016, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat 2016 qui comprend :

- un excédent d'investissement de 12 384,03 €
- un excédent de fonctionnement de 140 086,42 €

M. Maurice WINTERHOLER propose à l'assemblée de reporter le résultat d'investissement de 12 384,03 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté » et de reporter le résultat de fonctionnement soit 140 086,42 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget 2017.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats 2016 qui comprennent un excédent d'investissement de 12 384,03 € et un excédent de fonctionnement de 140 086,42 €**

**décide, à l'unanimité**

- **d'affecter la somme de 12 384,03 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;**
- **de reporter le résultat de fonctionnement soit 140 086,42 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget 2017.**

### 6°) Budget primitif 2017

M. Maurice WINTERHOLER présente le budget qui est établi en équilibre pour les montants suivants :

Section de fonctionnement	<b>698 240,00 €</b>
Section d'investissement :	<b>350 210,00 €</b>

Les principaux travaux inscrits en section d'investissement sont :

- *Voirie et Réseaux rue du Kattenbach : 25 500 €.*
- *Mise en accessibilité des bâtiments communaux : 33 000 €.*
- *Réfection du chemin rural : 20 000 €.*
- *Aménagement rue de Rammersmatt : 64 000 €.*
- *Matériel et outillage Incendie : 10 700 €.*
- *Etudes voiries et aménagements (sécurité, accessibilité) : 16 600 €.*

**Après avoir entendu les explications,**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **décide de voter par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Budget Primitif 2017 ;**
- **adopte le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté.**

### 7°) Fixation des taux d'imposition 2017

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **décide ne pas augmenter les taux des taxes directes locales en 2017 et de maintenir les taux d'imposition 2016 soit :**

	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>9,47 %</b>	<b>9,47 %</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	<b>9,10 %</b>	<b>9,10 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	<b>51,54 %</b>	<b>51,54 %</b>

### 8°) Attribution de l'indemnité élus

Les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique. De la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017), il résulte une augmentation de l'indice brut terminal de 1015 à 1022.

Comme la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Elle fera référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision pour rester valable en cas de nouvelle modification de cet indice.

#### **Ayant entendu les explications de monsieur le maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **approuve la répartition des indemnités du maire, des adjoints, calculée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, ainsi qu'il est mentionné dans le tableau suivant, à compter du 1er janvier 2017.**

Maire	31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> adjoint	8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> adjoint	8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> adjoint	8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

## **Point N° 5 TRAVAUX**

### Aménagement de la rue du Kattenbach

Les travaux de réseaux et de voirie ont commencé depuis quelques semaines, par la mise en place d'une nouvelle adduction aux réseaux d'eau potable et d'assainissement pour les habitations situées au n°1 et 5 de la Grand'Rue. Ils se poursuivront, comme prévu, par la mise en place des nouveaux réseaux humides (Eau potable, assainissement, pluvial), l'enfouissement des lignes FT actuelle, ainsi que par la préparation de l'infrastructure (gainés, chambres de tirage, points de branchement) pour recevoir le câblage de la fibre optique. Les installations de réseaux terminées la voirie recevra un nouvel enrobé.

L'achèvement de l'ensemble des travaux est prévu pour mai de cette année.

## **Point N° 6 URBANISME**

### 1°) PLU

La réalisation du dossier de transformation du POS en PLU est en cours et progresse. En décembre dernier l'Adauhr a fourni des versions mises à jour des différents documents existant, (présentation, Padd, zonage, Règlement, OAP...) et déjà mis à disposition du public à la mairie.

En début février 2017, le document de présentation a été finalisé par l'Adauhr et analysé en commission d'urbanisme. Un dossier complet, préparatoire à l'arrêt du PLU, a été envoyé aux Partenaires Publics Associés (PPAs), pour avis préliminaire et analyse. Ce dossier complet est à la disposition du public à la mairie avec le registre pour consigner les demandes éventuelles, ainsi que sur le site internet de la commune.

Le 2 mars à la mairie de Roderen, des représentants des PPAs, services de l'Etat (Préfecture, CA, ....) et organismes concernés (SCOT, Parc des Ballons des Vosges ...) se sont donc réunis, en présence de M. le maire, de l'adjoint en charge de l'urbanisme et de M. P. Wunsch de l'Adauhr ; ils nous ont fourni leurs commentaires sur le dossier présenté.

Les demandes d'amélioration seront prises en compte dans le dossier final qui doit être proposé au conseil municipal pour être arrêté (avril 2017) et remis officiellement aux PPAs afin de permettre le démarrage de la suite de la procédure formelle (enquête publique, ...).

## 2°) Voirie au 7 rue de Rammersmatt

Suite aux études préliminaires de 2015 et 2016 ; les travaux de bornage ont été effectués pour délimiter l'emprise suffisante à un aménagement sécuritaire de ce secteur de voirie. En 2017 il s'agit d'effectuer les études techniques (trottoir, adaptation du tracé de la route, parkings, position P.I.) du projet d'aménagement et de faire réaliser les travaux correspondants.

## **Point N° 7            COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN - CERNAY**

### 1°) Convention de servitude avec la CCTC

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que des travaux sont projetés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la commune de Roderen au niveau du Kattenbach.

Pour la CCTC Thann-Cernay, ces travaux porteront sur la création d'un réseau public d'eaux usées et sur l'amélioration et l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Dans le cadre de ce projet, ces réseaux traverseront des propriétés privées.

Les terrains concernés par le passage de ces ouvrages sont les suivants :

Sections	Parcelles	Ouvrages
5	278	Passage d'un câble sous gaine – éclairage public
5	280	Passage canalisation PVC, regard de visite béton – eaux usées
5	280	Passage d'un câble sous gaine – éclairage public
5	281	Passage d'un câble sous gaine – éclairage public
5	33	Passage d'un câble sous gaine – éclairage public

Il est proposé, dans le cadre du passage de ces ouvrages sur les parcelles communales mentionnées ci-dessus, de constituer les servitudes nécessaires, au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, avec les propriétaires concernés.

Des réseaux appartenant à la commune de Roderen traverseront également ces propriétés privées.

Dans ce contexte, il a été convenu que les frais liés à l'établissement par voie notariale de cet acte de servitudes seraient pris en charge pour moitié par la commune et l'autre moitié par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

L'accord des propriétaires a été sollicité et obtenu.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide de constituer les servitudes nécessaires sur les parcelles désignées ci-dessus ;**
- **précise que les frais liés à l'établissement de cet acte de servitudes seront pris en charge pour moitié par la Commune de Roderen ;**
- **charge le maire, ou son représentant, à signer l'acte de servitudes et toutes pièces relatives à ce dossier.**

## 2°) Mise en conformité des statuts de la CCTC

La Communauté de communes de Thann-Cernay exerce un certain nombre de compétences, inscrites dans ses statuts, qui sont le résultat de l'addition des compétences exercées par les 2 anciennes communautés de communes et avec l'ajout récent de certains points (aménagement numérique, domaine culturel pour l'essentiel).

La loi NOTRe vise, entre autres, à étendre le domaine de compétence des intercommunalités. Ainsi sont modifiées les compétences que les communautés de communes doivent exercer à titre obligatoire et à titre optionnel.

### Relèvent des compétences obligatoires :

- Le développement économique et la promotion du tourisme
- L'aménagement de l'espace (à définir selon l'intérêt communautaire)
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- Les aires d'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

### Sont exercées à titre optionnel, au moins 3 compétences parmi un groupe de 9 compétences :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Logement et cadre de vie
- Politique de la ville
- Voirie
- Equipements culturels, sportifs, enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale
- Assainissement
- Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- Maison de services publics.

Les compétences exercées à titre optionnel doivent faire l'objet d'une précision complémentaire pour définir l'intérêt communautaire qui revient à l'intercommunalité.

Par ailleurs, les communautés de communes peuvent exercer à titre facultatif toutes compétences que les communes auront décidé de leur transférer.

La Communauté de communes de Thann-Cernay exerce déjà les compétences lui permettant de répondre aux dispositions de la loi NOTRe. Il convient cependant d'en revoir l'organisation et l'écriture pour répondre à ce nouveau schéma.

Il est proposé d'inscrire à l'article 5 des statuts de la CCTC les compétences présentées comme suit :

## **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

Dont notamment :

- Création, aménagement, gestion de pépinières, d'hôtels d'entreprises
- Actions en faveur du développement économique, de l'emploi, de la formation, de l'insertion :
  - Création, aménagement et gestion de locaux consacrés à la formation et à l'insertion
  - Mise en œuvre d'actions de promotion et d'animation du commerce et de l'artisanat
  - Versement d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation, le développement d'entreprises : avances remboursables

### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

### **AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

### **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

**PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

#### **POLITIQUE DE LA VILLE**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

### **EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE**

#### **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Actions en faveur de la petite enfance

#### **ASSAINISSEMENT**

## **COMPETENCES FACULTATIVES**

- Gestion du **personnel forestier**
- Entretien, modernisation, extension du réseau d'**éclairage public**
- Versement de **subventions** à des actions éducatives et pédagogiques des **collèges**
- Versement de **subventions à des manifestations sportives** d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire



- **Action culturelle :**
  - Versement de subventions à des manifestations culturelles d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire
  - Soutien à la valorisation culturelle et à la création artistique sur les thèmes de la mémoire, des patrimoines historique et naturel
  - Organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé
- Schéma Directeur Territorial d'**Aménagement Numérique** :
  - Participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
  - Mise en œuvre de fourreaux en attente
- Gestion d'un service de **transport à la demande (Nav Aide)**
- **Transport des élèves** vers les équipements culturels et sportifs communautaires
- Participation au financement de l'aménagement de **gares et arrêts tram-train**
- **Equipements touristiques** :
  - Porte Sud de la Route des vins, Vallon du Silberthal
  - Aménagement, entretien, gestion des infrastructures et superstructures de la ligne ferroviaire du train touristique
- **Eau potable** :
  - Construction et exploitation des réseaux d'eau potable.

**Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,**

**Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'avis favorable des commissions réunies du 05 décembre 2016,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **approuve la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de Communes de Thann-Cernay telle que proposée ci-dessus ;**
- **approuve le projet de statuts modifiés ci-joint intégrant la définition des compétences et attributions de la CCTC ;**
- **autorise le maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.**

### 3°) Consultation pour avis sur le projet PLH

Par délibération en date du 11 avril 2015, le Conseil de Communauté de Thann - Cernay a engagé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cet outil définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. (Article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)).

Ce PLH, élaboré avec l'aide du groupement « ADIL – ADAUHR – CITIVIA » s'est déroulé en trois phases, en collaboration notamment avec les Communes, l'Etat, le Département, le PETR du Pays Thur Doller (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller).

Ces trois phases s'étalant de septembre 2015 à décembre 2016 ont consisté en :

1. L'élaboration d'un diagnostic du territoire,
2. La définition des orientations de la politique de l'habitat,
3. La définition d'un programme d'actions.

Le diagnostic a été présenté aux Acteurs de l'Habitat, Institutions et Maires des 16 communes, le 7 mars 2016.

Après cette première phase, trois ateliers thématiques ont été organisés pour travailler sur les orientations, qui ont ensuite été présentées lors du Bureau Communautaire du 27 juin 2016.

Le Document d'Orientations a été élaboré durant l'été 2016 et présenté en Commissions Réunies du 19 septembre 2016, avec les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Accompagner le développement du territoire et répondre aux besoins en logements,
- Orientation 2 : Améliorer et rénover le parc existant,
- Orientation 3 : Proposer des solutions de logement et d'hébergement pour tous,
- Orientation 4 : Mettre en œuvre, animer et coordonner la politique locale de l'habitat.

Un programme d'actions a ensuite été décliné et présenté en Commissions Réunies du 21 novembre 2016.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay tend à conforter le rôle moteur de la CCTC sur les questions de l'habitat de son territoire, en lien avec les volontés des communes.

Le travail d'élaboration de ce PLH a abouti à la formulation des quatre axes suivants :

Axe 1 : Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée,

Axe 2 : Améliorer et adapter l'offre de logements existants,

Axe 3 : Améliorer la réponse faite aux publics spécifiques,

Axe 4 : Renforcer le rôle communautaire dans le marché du logement.

Ces quatre axes sont déclinés en actions, qui présentent les interventions nécessaires pour répondre aux enjeux de manière opérationnelle.

Ce programme d'actions permet à la CCTC et à ses communes de répondre aux objectifs de la politique locale de l'habitat définis dans le document d'orientations.

Ces orientations sont déclinées en treize fiches-actions opérationnelles.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay n'est pas concernée par les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, imposant un taux minimum de logement sociaux pour certaines communes, renforcées par la loi ALUR, et ses conséquences.

Le PLH et son programme d'actions sont soumis aux Communes et au PETR du Pays Thur Doller, organe compétent pour l'élaboration du SCoT, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis, avant soumission du PLH au Préfet.

**Vu les articles L.302-1 à L.302-4-1, R.302-1 à R.302-13 et R302-8 et 9 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la procédure d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLH,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2015 approuvant la réalisation d'un PLH intercommunal,**

**Vu les avis favorables des Commissions Réunies des PLH du 19 septembre et 21 novembre 2016,**

**Vu le document du PLH comprenant un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2016 arrêtant le projet de PLH**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions**

- **donne un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022.**

#### 4°) Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCTC

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où «au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

**Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

**Et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Thann-Cernay**
- **demande au conseil communautaire de la CCTC de prendre acte de cette décision d'opposition.**

## **Point n° 8 FORÊT**

### 1°) Programme des travaux d'exploitation - Etat de prévisions des coupes 2017 - Programme des travaux patrimoniaux

Monsieur le maire présente le programme des travaux d'exploitation avec l'état de prévision des coupes 2017. Les coupes prévues se situent dans les parcelles 11 et 12 sur le lieudit Am Teschel et pour un volume total de 406 m<sup>3</sup>. La recette nette prévisionnelle est de 8 880 €

Le programme d'action pour la gestion durable du patrimoine s'élève à 4 230 € HT et les travaux portent sur le nettoyage, l'infrastructure, l'abattage et la sécurisation des lots de bois de chauffage.

**Le conseil municipal**

**Vu le programme des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes 2017 ;**

**Vu le programme des travaux patrimoniaux 2017 ;**

**Ayant entendu les explications du maire ;**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **approuve les programmes des travaux d'exploitation (prévision des coupes 2017) et des travaux patrimoniaux 2017 tels qu'ils sont proposés par l'Office National des Forêts.**

## 2°) Approbation de l'état d'assiette 2018

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal, l'état d'assiette des coupes pour l'année 2018 portant sur les parcelles forestières 15,7 et 8.

Il appartient au conseil municipal d'approuver ces propositions pour permettre aux techniciens forestiers de procéder aux opérations de martelage.

**Le conseil municipal,**

**Ayant entendu les explications du maire ;**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **approuve l'état d'assiette 2018 tel que proposé par l'ONF.**

## **Point n° 9            ASSOCIATION FONCIERE DE RODEREN**

### Renouvellement des membres de l'AF

Le maire explique que le Bureau de l'Association Foncière doit être renouvelé en 2017.

La Chambre d'Agriculture propose la désignation de trois membres titulaires et de deux membres suppléants qui sont :

#### **Membres Titulaires :**

M. Pascal WOLFERSPERGER, M. Alain HATTENBERGER, Mme Renée-Laure WITTMER ;

#### **Membres Suppléants :**

Mme Marie-Thérèse KIPPELEN, M. Serge ZUSSY.

De son côté, le conseil municipal doit proposer 3 membres titulaires et 2 membres suppléants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **décide de proposer :**

#### Membres titulaires :

M. Denis GERTHOFFER, M. Marcel JENN, M. François KERN

#### Membres suppléants :

M. Henri WINTERHOLER, M. Jacques WOLFERSPERGER.

- **charge le maire de transmettre cette proposition à la préfecture.**

## **Point n° 10            EMPLOIS D'ETE**

Au vu des années précédentes, M. le maire propose de recruter 6 emplois d'été pour la période estivale 2017 et soumet cette proposition au conseil municipal.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité**

- **de reconduire les emplois d'été et de recruter 6 jeunes pour la saison 2017 ;**
- **de rémunérer ces emplois saisonniers à l'indice brut 347 majoré 325 de l'échelle de rémunération C1.**

**Les crédits sont inscrits au compte 6413 du budget 2017.**

## Point n° 11      DIVERS

### Haut-Rhin propre

La Journée Haut-Rhin propre aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> avril de 8h00 à 12h00. Des équipes seront constituées afin de nettoyer les fossés en bordure des routes. Un nettoyage sera également organisé dans la zone de loisirs et dans l'arboretum.

### Personnel communal

Monsieur le maire informe :

- que Madame Edwige HUEBER reprend ses fonctions au bureau de poste communal lundi 13 mars 2017 après une absence pour maladie.

### Elections

Les élections présidentielles auront lieu le 23 avril 2017 pour le 1<sup>er</sup> tour et le 07 mai 2017 pour le second tour. Par décision du Président de la République les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 19h.

Les élections législatives auront également lieu en 2017, le 11 juin pour le 1<sup>er</sup> tour et le 18 juin pour le second tour.

### Cartes d'identité

A partir du 28 mars 2017 les demandes de carte d'identité ne seront plus traitées par notre secrétariat, mais devront être déposées dans les mairies équipées d'une station numérique. Les communes équipées les plus proches sont Thann et Cernay.

### GAEC des Collines

Une nouvelle réunion au sujet des problèmes sanitaires du cheptel bovin du GAEC DES COLLINES a eu lieu en Sous-Préfecture le lundi 27/02/2017.

La situation sanitaire du cheptel ne s'étant pas améliorée, les vaches laitières ont été vendues. Il ne reste qu'une quinzaine de génisses dans les bâtiments de l'exploitation.

Les nouveaux résultats communiqués par l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) sont :

- Aucune détection de radio éléments en proportion anormale
- Sous l'étable qui a été construite en partie au-dessus d'une ancienne décharge, des composés volatils en forte concentration ont été détectés. Par contre ces composés sont piégés sous la dalle de béton puisqu'on ne les retrouve pas dans l'air ambiant de l'étable.
- L'ensilage d'herbe contient un taux anormal d'arsenic. L'INERIS n'a pas pour le moment pu déterminer l'origine de cet arsenic. (fond géochimique ou apports phytosanitaires). L'ensilage de maïs ne contient pas ce même taux anormal d'arsenic.
- Aucune présence anormale de titane n'est confirmée (dioxyde de titane). L'INERIS poursuit les recherches et envisage d'exploiter les résultats obtenus dans le cadre du programme « zone sante-environnement » mené par elle dans la vallée de la Thur.
- Les personnes présentes à la réunion insistent sur l'exploration indispensable de toutes les pistes dont celle des nanoparticules de titane en étudiant également les conséquences sanitaires sur l'homme.

Il a été décidé de poursuivre les investigations afin d'affiner et de compléter au plus vite les résultats.

Un groupe de travail est chargé de faire le point de la situation financière de l'exploitation agricole et de l'accompagnement des éleveurs.

Les raisons du problème sanitaire n'étant pas déterminées de façon précise et claire, l'éleveur présent s'interroge sur son avenir professionnel. Racheter des vaches allaitantes ? Reconvertir

l'exploitation en cultivant des céréales ? Trouver d'autres productions ? Il est difficile, voire impossible de prendre des décisions dans cette situation incertaine. L'éleveur s'interroge également sur la commercialisation des animaux restants et des fourrages en stock. Il s'inquiète également sur les risques éventuels pour sa santé et celle de sa famille.

### RSA

Le dispositif «rsa & Bénévolat» du Conseil Départemental est en place dans le Haut-Rhin. Les collectivités sont également concernées par ce dispositif. Les offres de mission sont à déposer sur le site internet benevolat.haut-rhin.fr.

Le maire propose de déposer une offre pour des travaux de désherbage.

### Dates à retenir

- Vendredi 17 mars Soirée Dorfhüss
- Théâtre alsacien les 24-25-31 mars et 01-08-09 avril
- Samedi 1<sup>er</sup> avril Haut-Rhin propre
- Mercredi 19 avril chasse à l'œuf organisé par la Bibliothèque Municipale

### Panneau

Un nouveau panneau « sauf riverain » a été installé à la rue du cimetière.

### Mesures thermiques rue Saint-Laurent et rue des Cerisiers

Un diagnostic a été établi pour chaque habitation par le Plan Climat du Pays Thur-Doller. Cette étude démontre qu'il y a une forte déperdition de chaleur pour les maisons des années 70. Un retour sera fait aux propriétaires des maisons de la rue Saint-Laurent et des Cerisiers.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h35.